

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2023

GÉNÉRALISATION DU CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE À DES FINS D'EMPLOYABILITÉ - (N° 1972)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS14

présenté par

M. Catteau, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette, Mme Levavasseur,
Mme Loir, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« L'article 115 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel est ainsi modifié :

« 1° Au I et à la fin du V, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2025 » ;

« 2° Au deuxième alinéa du VI, le mot : « final » est remplacé par le mot : « intermédiaire » ;

« 3° Après le même deuxième alinéa du VI, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Avant le 30 juin 2025, le Gouvernement remet au Parlement un rapport final sur les conditions d'application de ce dispositif et sur son éventuelle pérennisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de prolonger le dispositif du CDIE jusqu'en 2025 au lieu de le généraliser. Un simple prolongement semble en effet être plus raisonnable au vu du manque d'information dont disposent les acteurs économiques, sociaux et politiques sur le retour d'expérimentation de ce dispositif. Cela semble également être plus en adéquation avec les volontés exprimées par les partenaires sociaux et les acteurs économiques sur ce sujet.